



Commissaires aux comptes

**FONDS DE DOTATION
DE L'ASSOCIATION
ASTER-RC-IDF**

*101, rue de Sèvres
75006 PARIS*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS - GROUPE AF

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 45, Boulevard Georges Clémenceau 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 - Tél. : 01 83 75 81 81
www.groupeaf.com



Au conseil d'administration du Fonds de Dotation de l'Association **ASTER-RC-IDF**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation de l'association **ASTER-RC-IDF**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règle et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de réglementation comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie, le 8 juillet 2026



Auditeurs Associés Franciliens
Philippe RIMMER
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
ACTIF CIRCULANT	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	156 962		156 962	138 852	18 110	13.04
	Total III	156 962		156 962	138 852	18 110	13.04
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	156 962		156 962	138 852	18 110	13.04

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	15 000	15 000		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Défisits)		2 887	2 887	100.00
	Situation nette (sous total)	15 000	17 887	2 887	16.14
	Fonds propres consommables	136 802		136 802	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	151 802	17 887	133 915	748.66
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés		115 804	115 804	100.00
	Total III		115 804	115 804	100.00
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instrument financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 160	5 160		
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
	Total V	5 160	5 160		
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	156 962	138 852	18 110	13.04

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

5 160

5 160

(2) Dont emprunts participatifs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	286 870		286 870	
Ressources liées à la générosité du public		309 555	309 555	100.00
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	286 870	309 555	22 685	7.33
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	5 970	5 555	415	7.47
Aides financières	280 900	185 308	95 592	51.59
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés		115 804	115 804	100.00
Autres charges				
Total II	286 870	306 668	19 798	6.46
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		2 887	2 887	100.00

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		2 887	2 887	100.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	286 870	309 555	22 685	7.33
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	286 870	306 668	19 798	6.46
5. EXCEDENT OU DEFICIT		2 887	2 887	100.00



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 156 961.82 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 420 784.41 Euros et dégageant un excédent de 15 898.31 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Présentation de FONDS DE DOTATION DE L'ASSOCIATION ASTER

Objet Social de l'association FONDS DE DOTATION DE L'ASSOCIATION ASTER

L'objet du fonds est de recevoir et gérer, les fonds, biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de les redistribuer pour l'accomplissement de missions d'intérêt général :

- d'aides et de soutiens financiers pour l'organisation d'actions et initiatives, conformes à la vocation de la réserve citoyenne, de promotion de l'esprit de défense, de participation au devoir de mémoire et à la résilience de la nation, de cohésion nationale, de renforcement des relations avec la société civile et du lien armée-nation, d'éducation de la jeunesse à la citoyenneté, ce auprès de tous les citoyens et spécialement des jeunes ;
- de collectes auprès du public au bénéfice de l'oeuvre du bleu de France en ce qu'il a pour objet de contribuer à la promotion auprès des citoyens et spécialement de la jeunesse, de l'esprit de défense et du devoir de mémoire au titre de la cohésion nationale.
- d'aides et de soutien aux actions menées en France au bénéfice de toutes les victimes, civiles ou militaires, liées à la défense de la nation française, ses institutions, ses engagements internationaux et ses valeurs, notamment les victimes du terrorisme ou de conflits armés.

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les dons collectés auprès de mécènes de droit privé sont ensuite distribués après déduction des frais de fonctionnement du fonds de dotation ou utilisés :

Pour les dons en numéraires :

- à des entités d'intérêt général ayant un objet conforme à celui du fonds de dotation c'est à dire principalement au titre du rayonnement de l'armée de terre et/ou au bénéfice de toutes les victimes, civiles ou militaires, liées à la défense de la nation française, ses institutions, ses engagements internationaux et ses valeurs, notamment les victimes du terrorisme ou de conflits armés ;
- à l'association ASTER RC IDF pour la réalisation de ses missions d'intérêt général.

Pour les dons en nature :

- pour l'organisation et le déroulement des manifestations caritatives et/ou de rayonnement nécessaires à la réalisation de l'objet social du fonds de dotation.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Moyens mis en oeuvre :

Le fonds de dotation de l'ASTER RC IDF procède à la collecte de dons en numéraire ou en nature dans le but exclusif de les redistribuer au profit d'entités ou actions d'intérêt général agissant conformes à la sphère de son propre objet social.

Les statuts mentionnent au titre des " moyens d'action ", dans le prolongement de l'objet social :

Les moyens financiers ainsi collectés et distribués ont pour finalité de porter assistance dans l'accomplissement des oeuvres et missions d'intérêt général ci-dessus décrites, et d'amplifier l'action dans tous ces domaines.

Tous les dons collectés font l'objet de conventions de mécénat.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC N°2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Pour le Fond de dotation ASTER, les impacts de présentations ne sont pas significatifs.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges", dans d'autres postes de charges ou de produits.

Pour le Fond de dotation ASTER, les impacts de présentations ne sont pas significatifs.

c. autres changements

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31-12-2024", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement" ;
 - la ligne "Produits constatés d'avance" est remontée entre la rubrique des "Dettes" ;
 - les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
 - les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 160
Total	5 160



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3.000 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3.000 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant





Commissaires aux comptes

**FONDS DE DOTATION
DE L'ASSOCIATION
ASTER-RC-IDF**

*101, rue de Stures
75006 PARIS*

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

AUDITEURS ASSOCIES FRANCAIS - GROUPE AF

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 45, boulevard Georges Clémenceau - 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 - Tél : 01 63 75 81 81
www.groupeaf.com

Au conseil d'administration du Fonds de Dotation de l'Association **ASTER-RC-IDF**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fonds de dotation de l'association **ASTER-RC-IDF**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Courbevoie, le 8 juillet 2026



Auditeurs Associés Franciliens
Philippe RIMMER
Commissaire aux comptes

FONDS DE DOTATION ASTER RC-IDF COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES ANNÉE 2025

Actions réalisées par le Fonds de dotation	(1)	172 586.00€	Ressources de l'exercice liées au mécénat	269 980.00 €
Frais de fonctionnement	(2)	10 266.00€		
Total des emplois (1) + (2)		182 852.00€		
Report en fonds dédiés de l'exercice	(3)	87 017.00€		
Excédent de la générosité des mécènes	(4)	111.00€		
TOTAL (1) + (2) + (3) +(4)		269 980.00€		